

## Avis

Enquête de commodo et incommodo  
- Classe 1 -  
(n° dossier : 1A/2024/0007/136)

Il est porté à la connaissance du public, que par décision n° 1A/2024/0007/136 du 06/06/2024 de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire l'autorisation

pour l'exploitation de feu d'artifice lors de la fête nationale à Mamer, sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Mamer, sous le numéro 1351/6427, section B de Mamer,

a été accordée à l'Administration Communale de Mamer.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif contre la susdite décision.

Ce recours doit être présenté, sous peine de déchéance, par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats, dans un délai de 40 jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mamer, le 27/06/2024

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché du 27/06/2024 au 06/08/2024 inclus, ce suivant les prescriptions de l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Mamer, le 27/06/2024

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Affiché jusqu'au 06/08/2024 inclus